



**Conseil national
de l'information statistique**

**Commission
« Entreprises et stratégies de marché »**

Réunion du 26 mars 2026

**Fiche descriptive pour
une demande d'avis d'opportunité**

**Enquête sur la production de données
économiques dans le secteur des pêches maritimes**

1. Titre

Intitulé de l'enquête	Enquête sur la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes
-----------------------	---

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative européenne, dépendante d'un règlement européen (obligatoire)
Contenu du questionnaire	Servant à répondre à un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Entreprise
Champ statistique couvert	<p>Le champ de l'enquête couvre l'ensemble des navires français inscrits au fichier communautaire de la pêche européen au 1er janvier et actifs au moins un jour dans l'année. L'activité économique est donc la pêche maritime (code NAF 0311Z) et l'enquête couvre toutes les tailles de navires.</p> <p>La population de référence au 1/1/2025 compte 3628 navires en France hors DROM (1111 en Méditerranée et 2517 en Atlantique-Manche-Mer du Nord) et 1416 navires dans les DROM, soit un total de 5044 navires.</p>
Champ géographique	Le champ géographique est la France.

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	Enquête sur la production des données économiques dans le secteur des pêches maritimes.
URL de consultation du questionnaire	https://archimer.ifremer.fr/doc/00732/84377/
Objectifs	<p>L'objectif est d'évaluer les performances économiques et leur évolution. Pour cela, l'enquête permet de produire les données permettant de calculer les indicateurs économiques par segment de flotte par la décision d'application du règlement européen (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche.</p>

Thèmes du (ou des) questionnaires	<p>Les principaux thèmes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les revenus : valeur des débarquements des produits de la pêche, subventions directes, autres revenus ; - les coûts : dépenses de personnel, coûts énergétiques, entretien et réparation, autres coûts opérationnels (coûts variables, liés à l'effort de pêche et aux captures / débarquements, coûts fixes), coûts en capital ; - la valeur du capital physique ; - les investissements matériels et la situation financière ; - les emplois : emplois à bord, équivalents temps plein.
Historique	<p>La mise en place de la collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes a débuté en 2001 afin de répondre au règlement du Conseil européen (CE) N°1543/2000 et son règlement d'application (CE) N°1639/2001. Ces règlements établissaient un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche. En 2001, en France, des données économiques ont été collectées dans un premier temps sur des segments de flottille tests selon deux méthodologies, l'une émanant de l'Université de Nantes avec la collaboration du cabinet comptable PricewaterhouseCoopers Entreprises, l'autre de l'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer).</p> <p>En 2003, en collaboration avec l'Insee une évaluation des méthodologies a été effectuée, ce qui a amené la DPMA (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) à conserver l'ensemble des partenaires et a chargé le Bureau des statistiques de la coordination de la collecte.</p> <p>La collecte a démarré en « vraie grandeur » à partir de 2004, en collaboration avec les partenaires actuels puisqu'avant les partenaires transmettaient des données agrégées par segment de flottille utilisées pour calculer les indicateurs nationaux requis par le règlement européen.</p> <p>Grâce à la mise en place d'un groupe de travail réunissant les partenaires et la DPMA la coordination de la collecte et la convergence des méthodologies se sont améliorées au cours des années.</p> <p>Un nouveau règlement européen - règlement n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre</p>

	<p>communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche - est entré en vigueur en 2008 et a conduit à faire évoluer le dispositif de collecte.</p> <p>L'avis d'opportunité a été demandé pour la première fois en 2009. Toutefois, le label d'intérêt général et de qualité statistique n'a été attribué qu'en 2012. Une longue phase de concertation a eu lieu avec les partenaires pour faire évoluer le dispositif dans le sens souhaité par le comité. Le Comité du label a accordé le caractère obligatoire à l'enquête pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes à partir de l'année 2022.</p> <p>Le changement de règlement (UE 2017/1004 du 17 mai 2017) n'a pas modifié la demande de données économiques à transmettre à la Commission européenne.</p>
<p>Faits marquants précédentes éditions</p>	<p>Le service producteur de l'enquête est passé du ministère en charge des questions d'écologie et développement durable au ministère en charge de l'agriculture.</p> <p>Compte tenu du rattachement de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Décret n° 2017-1081 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation)[1], le suivi statistique de la pêche et de l'aquaculture a rejoint le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au 1er janvier 2018.</p> <p>L'enquête statistique sur la production des données économiques dans le secteur des pêches maritimes reste depuis rattachée à ce service.</p> <p>[1] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R1380</p>
<p>Concertation</p>	<p>Chaque année, au moment de la commission Données du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de juin, sont présentés par le SSP les résultats économiques de l'année précédente et un temps de questions réponses est dédié. Cette commission réunit les services producteurs, la Direction Générale Des Affaires Maritimes, De La Pêche Et De L'Aquaculture, le comité national et des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale, la Coopération maritime, France filière pêche, France Agrimer, des laboratoires</p>

	<p>universitaires utilisateurs des données, le centre de gestion de la pêche artisanale.</p> <p>Par ailleurs, la création d'un observatoire économique de la pêche et de l'aquaculture [2] a été annoncée fin 2023, dont la mise en place est confiée à FranceAgrimer, pour accompagner les pouvoirs publics dans la prise de décision.</p> <p>[2] https://www.franceagrimer.fr/chiffre-et-analyses-economiques/observatoires/observatoire-economique-de-la-peche-et-de-0</p>
<p>Origine de la demande</p>	<p>Le règlement (UE) 2017/1004 du 17 mai 2017 relatif à l'établissement d'un cadre de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche prévoit notamment que les États membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collectent des données socio-économiques concernant la pêche (art. 5.2 d) ; - mettent des données détaillées et agrégées à la disposition des utilisateurs finaux pour servir de base de conseils sur la gestion des pêches ou pour d'autres usages (art. 17)
<p>Place dans un dispositif statistique</p>	<p>Les statistiques économiques sur le secteur de la pêche s'inscrivent dans le système d'information sur la pêche et l'aquaculture du SSP. Les données agrégées sont mises à disposition dans le cadre du rapport annuel sur l'état de la flotte de pêche de la Commission européenne [3] et font l'objet d'une publication annuelle du SSP («collection « primeur ») [4].</p> <p>D'autres sources de données administratives, telles les déclarations des pêcheurs sur leur activité de pêche et captures, permettent de produire des statistiques sur les productions, en valeur et en volume, mais pas de produire des indicateurs sur les résultats économiques de ce secteur (revenus d'activité, couts de production, investissement).</p> <p>L'enquête sur les données économiques de la pêche s'inscrit en outre dans le cadre du système d'informations halieutiques (SIH) de l'Ifremer qui est un système de collecte original en réponse aux questions intégrées en biologie, halieutique et socio-économie [5].</p> <p>Le SIH permet de caractériser de manière exhaustive la flotte de pêche, ses armateurs et son activité, puis de produire les</p>

	<p>typologies de métiers et de flottilles. Ces données sont utiles à la stratification de l'échantillon à enquêter dans l'enquête sur les données économiques de la pêche.</p> <p>[3] https://stecf.ec.europa.eu/reports/economic-and-social-analyses_en</p> <p>[4] https://www.agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2504/detail/</p> <p>[5] https://archimer.ifremer.fr/doc/00171/28177/</p>
Extensions géographiques	L'enquête ne comporte pas d'extension géographique.
Utilisateurs	<p>Producteurs: SSP, Laboratoire d'Économie et de Management de Nantes Atlantique (Lemna) , Ifremer</p> <p>Autres utilisateurs: DGAMPA, France Agrimer, universitaires dont les thèmes de recherches concernent la pêche maritime ou l'environnement marin</p>

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Annuelle
Période de collecte	Avril à septembre.
Mode de collecte	<p>Le Lemna et Ifremer assurent la collecte.</p> <p>Pour la France hors DROM, quand l'échantillon est tiré (tirage par le SSP), le Lemna indique pour quels navires il peut collecter l'information grâce à la mobilisation de son réseau. L'échantillon est ensuite réparti entre le Lemna et l'Ifremer. Le Lemna collecte les données à partir des comptabilités d'entreprise. Celles-ci sont obtenues auprès de leur réseau de partenaires situés sur tout le littoral français. L'Ifremer collecte directement les données auprès des patrons/armateurs des navires de pêche par voie d'enquêtes réalisées en face à face par des enquêteurs répartis sur le littoral. Le questionnaire utilisé par l'Ifremer comprend à la fois les</p>

	<p>questions pour l'appel à données européen ainsi que d'autres questions d'intérêt pour une meilleure connaissance du secteur et pour alimenter certains travaux de recherche.</p> <p>Le Lemna collecte annuellement les données économiques de La Réunion, et l'Ifremer réalise une collecte en Guyane Française, en Guadeloupe et en Martinique à partir d'un échantillon, et réalise l'estimation des données économiques pour ces DROM annuellement.</p>
Comitologie	<p>En tant que partenaires pour la collecte de données, la gestion et l'utilisation dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, le SSP, le Lemna et l'Ifremer participent deux fois par an au comité de pilotage du partenariat animé par la DGAMPA et réunissant les dix organismes suivants : DGAMPA (ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche), SSP (ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté Alimentaire), Ifremer, Institut de recherche pour le développement (IRD), Lemna (Université de Nantes), France AgriMer (FAM), Agence française pour la biodiversité (AFB), Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), Office de l'environnement de la Corse (OEC), Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae).</p>
Contraintes pour l'enquête	<p>Pour les navires dont les données sont détenues par les organismes de gestion partenaires du Lemna, il n'y a pas de contrainte particulière puisque les patrons pêcheurs ne sont pas directement interrogés. Pour la partie de l'échantillon interrogée par enquête directe de l'Ifremer, le temps de réponse prévu est d'environ une heure (30 minutes à 2 heures).</p>
Coût de l'enquête	
Organisme collecteur	Lemna et Ifremer
Plan de sondage	<p>Pour la collecte de la France hors DROM, la base de sondage est constituée de l'ensemble des navires inscrits au registre des flottes 1er janvier de l'année de référence et actif au moins un jour dans l'année (année de l'activité économique faisant l'objet de la collecte). Elle est établie à l'aide d'une part du registre européen des flottes et d'autre part d'une enquête sur l'activité des navires réalisée chaque année par l'Ifremer. Cette enquête qui établit la segmentation de la flotte permet de déterminer la taille de</p>

l'échantillon. L'échantillon est stratifié par segment (composé de la façade, de la taille et de l'engin dominant).

Un tirage aléatoire est effectué afin d'assurer, pour chacune des régions Atlantique-Manche-Mer du Nord et Méditerranée, une couverture géographique fine. La constitution de l'échantillon de navires est ensuite effectuée par tirage aléatoire systématique, la base de sondage étant triée, au sein de chaque strate, par quartier maritime d'immatriculation, (afin d'assurer une bonne couverture géographique), et par longueur de navire. L'échantillon tiré pour l'année de collecte 2024 comprend 1721 navires pour l'Atlantique nord et 804 pour la Méditerranée. Le SSP répartit l'échantillon pour la collecte des données respectivement au Lemna et à l'Ifremer. Le champ de collecte théorique du Lemna comprend tous les navires pour lesquels existe une comptabilité exploitable. Le SSP demande au Lemna d'identifier, au sein de l'échantillon national, les navires appartenant à son champ potentiel de collecte au moyen des informations dont il dispose auprès des différents partenaires sur lesquels il s'appuie. A partir de là, le SSP peut effectuer la répartition mentionnée.

A noter que les segments de navires de plus de 40m font l'objet d'une collecte exhaustive par l'intermédiaire du Lemna. De la même manière, le Lemna étend sa collecte sur l'ensemble des navires de la Réunion.

Pour la Guyane et la Guadeloupe, Ifremer opère un tirage d'échantillon par strate et avec un calcul des allocations d'échantillonnage par segment.

Taille de l'échantillon	2525 en France hors DROM, 1416 pour les DROM
-------------------------	--

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	SSM Agriculture et alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)
Autres services producteurs	
Partenariat	Le laboratoire d'Économie et de Management de l'Université de Nantes (Lemna) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), qui réalisent la collecte, sont associés au SSP pour l'ensemble de l'opération.
Date prévisionnelle de la première publication	Les données collectées en 2025 portant sur l'année 2024 seront exploitées au printemps 2026 et publiées d'abord dans le rapport économique annuel sur l'état de la flotte de pêche de l'Union

européenne (équivalent de « The 2024 Annual Economic Report on the EU Fishing Fleet »[6]) auquel la France contribue activement, puis dans la ligne éditoriale du SSP en septembre 2026. De plus, via le CASD, les données seront mises à disposition aux chercheurs en juin 2026.

[6]https://stecf.ec.europa.eu/reports/economic-and-social-analyses_en
